



Recouvrement créances après 12 ans

Par **peter2108_old**, le **08/12/2007 à 13:14**

Bonjour !
Ayant été contacté par téléphone par une société de recouvrement, je voudrais avoir vos lumières sur le sujet dont je vous expose les faits :
- en 1994 j'ai contracté un crédit pour 35 000 FRF avec une société pour avoir une voiture. En fin de cette année, n'ayant pas des possibilités de le honorer, et en plus étant à l'étranger, ma compagne a restitué cette voiture à la banque (j'ai la copie de cet acte).
- suis revenu en France en 1995, pour raisons de changement emploi j'ai changé adresse plusieurs fois,
- cette semaine une société de recouvrement a tenté de me contacter pendant toute la semaine, ma femme leur a répondu que j'étais en voyage. Finalement aujourd'hui une dame m'avait appelée en m'expliquant que j'ai une dette pour la fameuse période qui s'élève à 8000 EUR avec les intérêts aujourd'hui. J'ai répondu que je ne sais rien et si on a quelque chose à me reprocher, je voudrais avoir un courrier de leur part. Ce faisant j'ai raccroché. Elle m'avait rappelée encore pour que je lui dis si j'avais des problèmes financiers à l'époque et en m'invoquant une période de 30 ans pour recouvrer la dette. J'étais jamais contacté ni par un huissier ni par le tribunal, je ne suis plus fiché dans les fichiers de la Banque de France depuis un bon moment.
- Merci de me dire comment faire, ayant entendu d'un délai de prescription et forclusion sur différents forums, j'ai besoin d'un conseil plus "professionnel".
- Merci d'avance